

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES MURS DE L'IMMEUBLE EN LIMITE DU TROTTOIR AU DROIT DU 44 TER RUE NATIONALE A LOUVERNE.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur PAUTONNIER propriétaire du 44 Ter ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée des travaux de démolition et reconstruction au droit du n°44 ter rue Nationale à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du 10 juin au 15 juillet 2025 prévisionnellement), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places de stationnement au droit des n° 44 et 46 rue Nationale à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera strictement interdite au droit du chantier afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par le pétitionnaire de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur PAUTONNIER propriétaire du 44 Ter rue Nationale,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

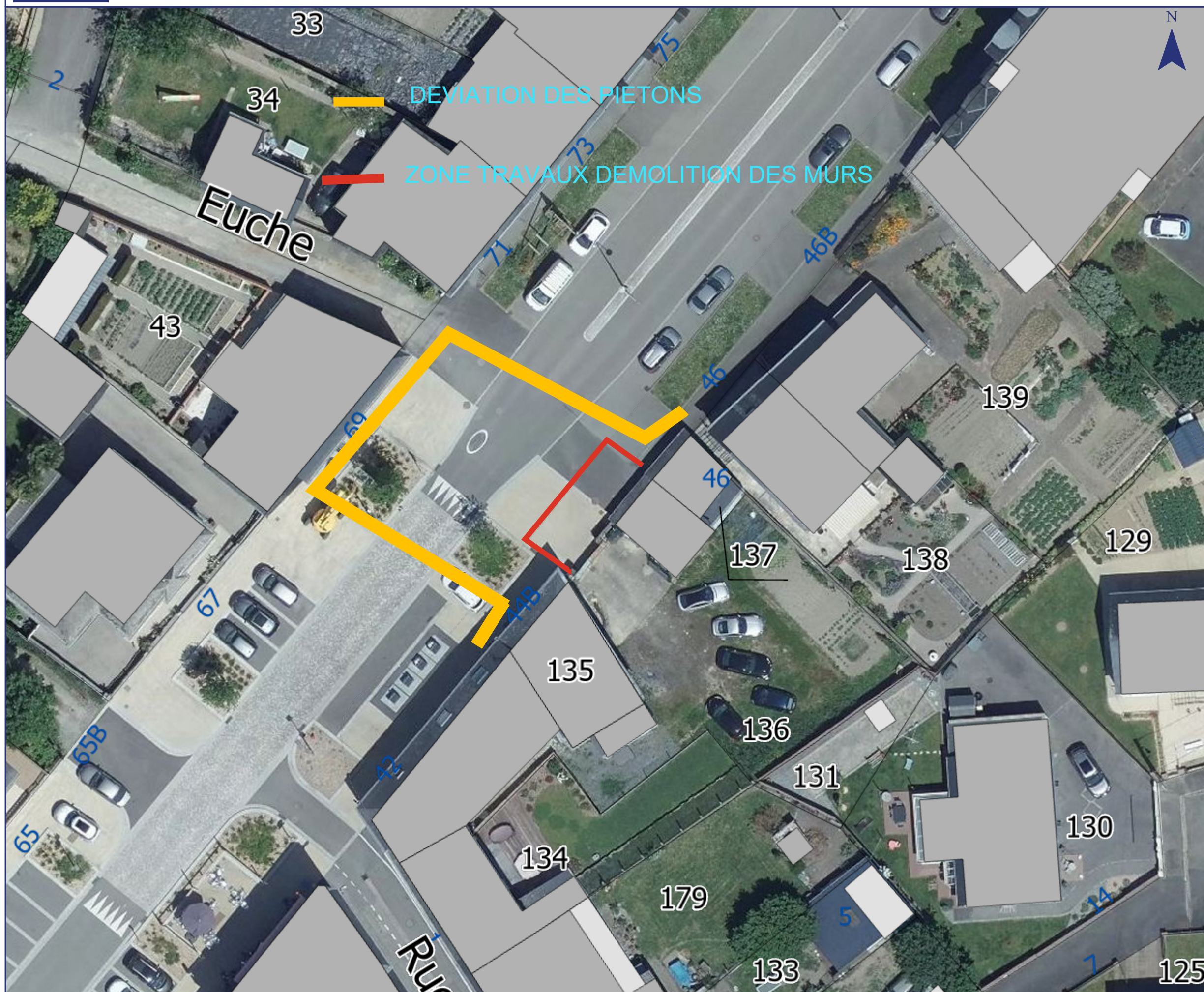
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 23 mai 2025

**Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET**





Légende

● Nids oiseaux du bâti

Habillage linéaire

- Symbole d'église
- Symbole de mosquée
- Symbole de synagogue
- Limite d'état
- Limite de département
- Amorce de limite de commune
- Chemin
- Amorce de voie
- Trottoirs, sentiers
- Gazoduc ou oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Ligne de transport de force
- Rail de chemin de fer
- Flèche rattachement
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse
- Divers
- Axe de Voie Publique
- Renvois de parcelle
- Plans d'eau

Habillage surfacique

- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet
- Etang, Lac
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Cours d'eau
- Voie Privée
- Communes
- Parcelles
- Parcelles (contour)

Bâtiments

TYPE

- Dur
- Léger
- Parcelles rejetées